



Charte d'engagement

Élections Municipales Lorient 2020

Préambule

Cette charte engage tous les partis et mouvements signataires et toutes les personnes candidates impliqués dans Lorient Se Lève.

C'est un document contractuel, ce qui exclut tout accord « à la carte ».

Cette charte servira d'appui pour soutenir la convergence de toutes celles et ceux qui luttent, résistent et inventent déjà le monde de demain.

Cette charte est fondée sur les 5 principes suivants :

- Le rejet de la politique néolibérale et de son programme d'austérité
- La mise en œuvre d'un état des lieux partagé de l'action municipale
- Un engagement éthique par l'adhésion aux 30 propositions d'ANTICOR 2020 (annexe 1)
- L'adhésion à trois axes politiques prioritaires : urgences sociale, environnementale et démocratique, qui feront l'objet d'un contrat de mandature (annexe 2)
- La non-hégémonie et l'équité de représentation entre nos organisations politiques et les organisations et groupes avec lesquels nous nous associerons.

Avant élection :

Cette charte unit les colistier-e-s pour le premier tour des élections municipales, préalablement à tout dépôt de liste en préfecture. Les partis et mouvements soutenant les politiques

gouvernementales néolibérales, antisociales et autoritaires, sont exclus du champ d'une éventuelle alliance.

Cette charte constitue le socle de nos valeurs communes. Elle pose les principes fondateurs de notre collectif, en tant qu'alternative aux violences des politiques néolibérales. Elle affirme la volonté de probité des différent-e-s colistier-e-s qui seront sanctionné-e-s en cas de manquement. (en annexe 3 : grilles indemnitaire et sanctions)

Cette charte sera ratifiée préalablement par l'ensemble des organisations politiques et chacune des colistier-e-s. L'ensemble des noms et logos des partis et mouvements qui composeront l'alliance devront apparaître sur les documents à usage interne et externe en respectant la charte graphique (en annexe 4).

Les membres signataires s'engagent à respecter la représentation équitable de chaque groupe, mouvement ou parti, sur la liste électorale.

Entre deux tours :

En cas de fusion de listes entre les deux tours, cette charte est non-négociable, et devra être signée par les nouveaux colistier-e-s et les nouvelles organisations politiques, avant tout dépôt en préfecture. De même, l'équité de représentation est maintenue.

Après élection :

Les membres signataires s'engagent à respecter les accords électoraux : représentation équitable de chaque groupe, mouvement ou parti, sur les postes à pourvoir au sein de la municipalité, du conseil municipal et d'agglomération, et des régies et organismes para-municipaux. Les élu-e-s s'engagent à respecter les termes du contrat de mandature, à voter les budgets et à mener à bien leur conduite et leur aboutissement après consensus. Tout manquement à ces principes conduira au retrait de délégation du/de la Maire ou du/de la Président-e et à une exclusion de fait du groupe majoritaire. (Annexe 3)

Des valeurs qui nous fédèrent :

Nous croyons dans le progrès humain et l'action pacifique dans un monde en harmonie avec la Terre qui nous accueille. Trois axes transversaux présideront à nos travaux : les transitions écologique, sociale et démocratique par la participation des citoyens.

Nous défendons les valeurs de Liberté, d'Égalité de Fraternité et nous engageons notre action dans les courants de pensée féministes, écologistes, altermondialistes, laïcs et d'éducation populaire.

Nous défendons les droits humains et partageons l'ambition de la démocratie participative.

Nous faisons du respect notre point commun dans l'écoute de tou-te-s. L'élu-e est garant-e du respect de la loi et a pour devoir d'impulser la politique définie par nos engagements communs. Nous agissons ensemble pour la justice sociale et la lutte contre les inégalités quels que soient nos courants politiques fondateurs. Les cultures et les langues sont constitutives de la richesse du Monde.

En cela nous affirmons la reconnaissance des biens communs que sont l'eau, l'air, les sols, la faune et la flore, l'océan : la biodiversité. La lutte contre le dérèglement climatique est une priorité, la nécessité d'économiser les ressources et de s'orienter vers des sources d'énergie renouvelables, seront érigées en principes. Nous nous engageons en responsabilité vis-à-vis des générations futures à construire un monde fraternel et pacifié.

Des buts qui nous unissent :

Engager des politiques qui conduisent à la transition écologique en modifiant collectivement nos pratiques économiques, éducatives et sociales.

Réduire la pauvreté, réduire les inégalités, réduire la violence, prendre en compte les vulnérabilités des citoyen-ne-s et les impliquer dans la mise en œuvre de nos plans d'actions.

Favoriser une agriculture paysanne, écologique, relocalisée.

Encourager un modèle économique et commercial tendant à respecter la Terre et l'être humain, par le développement de l'économie sociale et solidaire.

Respecter les différences : chacun-e doit être reconnu-e et accueilli-e afin de participer librement à la vie de la cité. La ville doit aussi être une terre d'asile.

Garantir l'accès à l'éducation et à la formation du premier au dernier jour de sa vie.

Garantir l'accès à la culture, aux sports et loisirs tout au long de la vie.

Favoriser l'accès de tou-te-s à des logements décents et économes.

Assurer la sûreté alimentaire et sanitaire, la sécurité des personnes et des biens.

Favoriser la prévention et former une police de proximité aguerrie ; respectueuse et à l'écoute de la population sans distinction aucune.

Entretenir et développer le patrimoine matériel et immatériel commun.

Penser la ville comme un espace respectueux de l'environnement humain, végétal et animal, économe en énergie et développant les modes de déplacement doux et les transports en commun.

Création d'un statut légal de l'animal en ville imposant au citoyen le respect à travers une charte des droits et devoirs.

Permettre au plus grand nombre de trouver sa place dans l'édifice du bien commun et développer des modes de communication éthiques et accessibles à tou-te-s en ouvrant l'accueil des

services aux plus fragiles et aux personnes vulnérables en luttant contre la fracture numérique. Favoriser le bien vivre ensemble et le lien social dans la cité.

S'engager à soutenir dans tous les quartiers les initiatives citoyennes, bénévoles ou non, contribuant à l'intérêt du bien commun et la transition écologique.

Ensemble, nous condamnons :

Les politiques d'austérité, socialement injustes, économiquement inefficaces, et désastreuses écologiquement.

La casse des services publics, garants d'une égalité pour tou-te-s.

La baisse des aides aux associations.

L'absence de juste répartition des richesses et des pouvoirs.

La misère endémique et les inégalités d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé...

Toutes les formes de violences institutionnelles.

Nous sommes prêt-e-s à participer à la poursuite en justice des responsables politiques et économiques qui mènent à des crises locales et planétaires sur le plan social et environnemental et à participer aux campagnes condamnant les sociétés ou l'État pour mise en danger de la vie d'autrui.

Fonctionnement :

Nous nous engageons collectivement à travailler sur les principes de coopération. Ce qui nous rassemble est plus important que ce qui nous divise. Nous nous engageons de façon permanente à la recherche du consensus dans l'intérêt des Lorientais-es. En cas de non-consensus, les habitants seront appelés à décider par un référendum afin d'exercer leur souveraineté.

Nous nous engageons à rendre le pouvoir aux citoyen-ne-s en favorisant par tous les moyens possibles la démocratie représentative et participative.

Toute discrimination en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'origine, de la couleur de peau, de l'âge, du handicap ou de l'état de santé, de la résidence, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la situation économique, du patrimoine, de l'activité syndicale, politique, religieuse ou philosophique est interdite et sanctionnée. Nous nous engageons à entendre et participer à la protection des lanceur-se-s d'alerte.

Sont aussi sanctionnés les actes de violence verbales ou physiques ainsi que les discriminations, tout comportement visant à empêcher le débat et le vote démocratique, les manipulations de scrutins, l'usage de base de données à des fins personnelles, l'expression publique de positions incompatibles avec les principes fondateurs de la charte, le soutien explicite à des démarches électorales concurrentes.

En cas de conflit, un comité de médiation est immédiatement mis en place qui aura pour but de rappeler aux valeurs communes et/ou de sanctionner soit par un simple avertissement soit en demandant au·à la Maire ou au·à la Président·e la suspension de délégation voire l'exclusion du groupe. Un appel peut être fait sur la décision et c'est l'assemblée du groupe qui statuera à bulletin secret.

Les personnel·le·s seront respecté·e·s et leur statut préservé ou amélioré dans le cadre des négociations paritaires légales.

La parité femmes/hommes dans la représentation, l'expression, le fonctionnement est un principe fondateur.

Les convocations et ordres du jour sont transmis dans les délais raisonnables et ne doivent en aucun cas exclure des membres de la coalition. Chaque réunion, par principe, fait l'objet d'un compte-rendu qui est validé par les membres présent·e·s.

Un compte-rendu de mandat est fait annuellement avec les services en direction de la population. Un bilan de mi-mandat sera conduit avec la population.

L'appartenance à un parti n'est pas obligatoire.

Le groupe majoritaire est réuni au moins 3 fois dans l'année. Il est animé par un binôme mixte qui peut être renouvelé chaque année. Un·e collaborateur·trice sera mis à sa disposition.

Il sera donné à chaque composante du groupe majoritaire les moyens de se réunir et de s'exprimer au nom de sa composante.

Les prises de parole se font en respect des règlements intérieurs. Elles font, autant que possible, preuve d'esprit de synthèse, s'interdisent les attaques personnelles pour participer à faire progresser les idées ou alerter de dysfonctionnements ou périls éventuels.

Rôle de l'élu.e :

Quelque soit son niveau de responsabilité, maire, maire adjoint·e, conseiller·e délégué·e ou conseiller·e, chacun·e s'engage à être assidu·e, en fonction de ses moyens, aux rendez-vous de travail ; conseils, réunions du bureau municipal, commissions et comités paritaires... mais aussi cérémonies officielles et protocolaires ainsi qu'auprès de la population à l'occasion de manifestations, dans les conseils d'usager·e·s, dans les conseils de résident·e·s ou commissions extra-municipales...

De la même façon, nous nous engageons, à ne pas limiter notre action envers les associations à de simples versements de subventions mais à une réelle implication dans le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des projets.

Le recours à l'audit est considéré comme un bon moyen d'évaluation des politiques menées.

Les délégations seront autant que possible transversales afin de permettre à tou-te-s de travailler collectivement et ne recouperont pas forcément l'organisation des services de la ville ou de l'agglomération.

Chacun-e s'engage à tenir des permanences pour accueillir la population, soit dans la maison commune qu'est la mairie, soit dans les quartiers ou les services.

Les conseils municipaux pourront être décentralisés. La population pourra saisir le Conseil autour d'une question d'actualité. L'opposition pourra saisir également le Conseil sur des questions d'actualité ou d'intérêt général. Une conférence annuelle du consensus sera mise en œuvre.

Les éléments de préparation et les ordres du jour seront chaque fois envoyés dans les délais définis par le règlement intérieur du Conseil. Chaque réunion fera l'objet de compte-rendu. Les élu-e-s s'engagent à la plus grande transparence en direction de la population sur le travail fourni.

Les élu-e-s s'engagent à adopter un code de bonne conduite qui exclut toute démarche clientéliste et induit de la mesure dans l'usage des privilèges accordés à la fonction. Sur cette question, l'équipe s'engage à la transparence.

Les élu-e-s ne peuvent cumuler plus de 2 fonctions représentatives qui seront réparties de manière équilibrée (exemple, un-e adjoint-e peut être Président-e du Centre Hospitalier, ou d'un Office HLM, ou d'une SEM, vice-président-e à l'Agglo, mais pas au-delà).

Engagement :

Je soussigné-e (prénom et nom) :

demeurant :

.....

Affirme avoir pris connaissance de cette charte et en adopte le contenu pour la durée du mandat pour lequel je vais éventuellement être élu-e. J'ai bien pris connaissance que tout manquement m'expose à des sanctions éventuelles. Je m'engage à démissionner si je ne partage plus ces convictions qui m'unissent à ce jour à mes colistier-e-s.

J'atteste sur l'honneur avoir un casier judiciaire vierge et n'avoir jamais été condamné-e pour des faits de violence.

Lu et approuvé en toutes lettres :

Date et signature :

Annexe 1 : Les 30 propositions d'Anticor pour des communes plus éthiques !

Oct. 22, 2019

Anticor invite les candidats aux élections municipales à intégrer dans leur programme tout ou partie de ses 30 propositions pour des communes plus éthiques.

Outre les principes déontologiques contenus dans la Charte de l' élu local, la loi a renforcé les obligations faites aux collectivités pour plus de transparence et d'éthique. Anticor invite les municipalités non seulement à les respecter mais à aller plus loin par le biais de leur règlement intérieur ou d'une charte éthique.

Anticor propose ainsi aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 de prendre tout ou partie des engagements suivants (qu'il conviendra d'adapter au regard de la taille de la commune) :

1) Disponibilité des élus

- Avoir un maire qui n'exerce ni mandat départemental, régional ou national, étant entendu qu'il n'effectuera pas plus de deux mandats consécutifs.
- Moduler le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières.

2) Prévention des conflits d'intérêts

- Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer, avant chaque séance plénière, les élus qui doivent se déporter.
- Désigner un référent déontologue (obligatoire sauf pour les communes affiliées à un centre de gestion).
- Développer des formations déontologiques adaptées aux risques propres de chaque service municipal.
- Interdire aux élus et aux agents publics d'accepter tout cadeau ou avantage d'une entreprise.

3) Reconnaissance du rôle des élus minoritaires

- Permettre aux élus minoritaires d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression.
- Proposer la vice-présidence de la commission des finances à un élu minoritaire.

- Associer les élus minoritaires aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions.
- Associer les élus minoritaires à la désignation des membres non élus de la Commission consultative des services publics locaux.
- Élargir le droit à la protection fonctionnelle à tous les élus, même ceux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif.

4) Transparence de l'action publique

- Rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières.
- Appliquer l'open data par défaut (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et disposant d'au moins 50 agents).
- Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes, etc. , arrêtés municipaux
- Suivre sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).
- Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal.
- Mettre en ligne la liste des bénéficiaires de logement ou de voiture de fonctions.
- Mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.
- Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.

5) Lutte contre la corruption

- Nommer un référent alerte éthique (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).
- suspendre de ses fonctions exécutives tout élu mis en examen pour atteinte à la probité.
- Retirer définitivement les fonctions exécutives à tout élu condamné pour atteinte à la probité.

6) Contrôle de l'action municipale

- Mettre en place une Commission de contrôle financier pour examiner les comptes détaillés des entreprises liées à la commune par une convention financière (obligatoire dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes).
- Encourager la formation des conseillers municipaux et rendre public le nom des organismes formateurs.

- Créer une commission de suivi des contrats de la commande publique, qui examinera notamment leurs avenants et leurs contentieux.
- Créer une commission de surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.

7) Participation des citoyens aux décisions locales

- Mettre en place une Commission consultative des services publics locaux (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).
- Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de référendums locaux.
- Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer.
- Créer une commission d'éthique, notamment composée d'élus minoritaires et de citoyens, chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.

Ces propositions ont, bien évidemment, vocation à être déclinée à l'échelon intercommunal.

Annexe, charte Anticor

« Anticor tient à vous rappeler que notre association ne soutient aucune candidature.

L'association Anticor agit dans le respect des règles fondamentales de la République, définies notamment dans le préambule et dans l'article 1er de la Constitution de 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Les engagements de cette charte ont valeur de contrat de mandat pour les parties signataires : le candidat tête de liste s'il est élu Maire et l'association Anticor.

Engagements du candidat tête de liste signataire pour son mandat de Maire :

1) Non cumul et limitation des mandats et des fonctions exécutives

Le candidat tête de liste signataire s'engage à ne pas cumuler plus d'un mandat électoral et d'une fonction exécutive. Cet engagement ne concerne pas les fonctions qui relèvent de la participation de la commune à une intercommunalité.

2) Bonnes pratiques de gestion

Le candidat signataire s'engage à veiller à la formation de l'ensemble des élus du Conseil municipal, notamment sur l'élaboration et sur le contrôle du budget, la passation des marchés publics, l'exécution des délégations de services publics.

Il s'engage à rendre public le nombre des emplois de cabinet et leur coût total.

3) Transparence

Le candidat signataire s'engage à mettre en ligne sa déclaration d'intérêts.

Il s'engage à mettre en ligne les tableaux des indemnités des élus en euro prévus par l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui est de la commune, et pour ce qui est de la communauté de communes et de tous les syndicats intercommunaux.

Il s'engage, à mettre en place une commission éthique indépendante, comprenant notamment des membres de l'opposition et des citoyens, à laquelle il ne participera pas lui-même. Récipiendaire des déclarations d'intérêts privés et associatifs des élus, comme cela sera prévu par le règlement intérieur,

elle indiquera avant chaque Conseil municipal si des élus doivent s'abstenir de participer au débat et au vote de certaines délibérations pour ne pas être en conflit d'intérêts.

Il s'engage à demander et à publier l'avis préalable de cette commission sur tout retrait de fonction ou de délégation.

4) Reconnaissance de l'opposition

Le candidat signataire s'engage à ce que les élus de l'opposition soient représentés dans toutes les commissions, les conseils d'administration, les organismes et structures financés par la commune.

Il s'engage à mettre en place une commission des finances dont il proposera la Présidence à un élu de la minorité.

5) Participation citoyenne

Il s'engage à mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme le prévoit le C.G.C.T. pour les communes de plus de 10 000 habitants (Article L1413-1). Il s'engage à rendre public le rapport annuel de cette commission.

Il s'engage à mettre en place une Commission de contrôle financier comprenant notamment des élus minoritaires et des citoyens, dans le respect de l'article R2222-3 du C.G.C.T., et il s'engage à rendre public un rapport annuel des travaux de cette Commission.

Il s'engage à ce que dans toute commission, comité, conseil de quartier ou jury non réglementé, les personnalités qualifiées non-élues soient désignées par la majorité et par l'opposition au prorata de leur représentativité au conseil au municipal.

Il s'engage à ouvrir aux citoyens les travaux de la commission en charge de l'attribution des subventions qu'il s'engage à mettre en place.

6) Publicité des informations

Le candidat signataire s'engage à ce que, pour l'exécution des délégations de services publics et partenariats public-privé, la commission consultative des services publics locaux dispose de l'information nécessaire à la surveillance des coûts, des prix et de la qualité du service rendu et que ses membres bénéficient d'une formation pour l'exercice de leur mission.

Il s'engage à mettre à disposition sur le site internet de la Mairie :

les comptes-rendus des réunions de commissions municipales, dans le respect des obligations légales de confidentialité pour les commissions d'appels d'offres et d'urbanisme ;

la liste détaillée des subventions attribuées ;

- les décisions de la juridiction administrative concernant la commune ;
- les rapports des Chambres régionales des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées ;
- les rapports annuels des délégués des services publics locaux ;
- les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- les arrêtés publics du Maire ;

le montant des sommes dépensées pour la communication annuelle, ainsi que celles allouées à l'opposition, avec un rappel des montants des années précédentes ;

tous les budgets et comptes administratifs de la commune avec les ratios de gestion comparables avec ceux des années précédentes

Pour ces mises à disposition sur le site internet de la Mairie, Anticor recommande l'utilisation des formats libres et ouverts.

Le candidat signataire s'engage à suivre sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs.

7) Traitement des atteintes à la probité

Au nom de l'exemplarité des élus, le candidat signataire s'engage à suspendre les fonctions exécutives et les délégations d'un élu mis en examen pour un délit d'atteinte à la probité dans l'exercice d'un mandat électif.

Il s'engage à retirer les fonctions et délégations de l'élu qui a fait l'objet d'une condamnation définitive pour un délit d'atteinte à la probité.

8) Prévention du trafic d'influence

Le candidat signataire s'engage à prévenir les pratiques d'influence visant à obtenir ou à modifier une décision de la commune.

9) Choix des organismes financiers

Le candidat signataire s'engage à considérer la transparence des organismes prêteurs comme un critère déterminant de son choix en ce qui concerne les emprunts de la commune, et notamment la publication annuelle de leurs activités pays par pays (nom des entités, chiffre d'affaires...).

En contrepartie, l'association Anticor :

s'engage à autoriser le candidat signataire à utiliser le logo « Signataire de la charte Anticor 2014 », dont il pourra faire usage dans le cadre de sa campagne des élections municipales de mars 2014 et, le cas échéant, dans le cadre de son mandat de Maire ;

s'engage à promouvoir notamment sur son site, et le cas échéant sur son blog local départemental, la liste des signataires de cette charte.

Le signataire déclare qu'il est candidat pour un premier mandat de Maire ou un unique renouvellement de celui-ci. Le signataire s'engage, s'il se trouvait à cumuler 2 mandats électifs après son élection en tant que Maire, à ne conserver qu'un seul mandat exécutif.

Le signataire déclare sur l'honneur que son casier judiciaire ne comporte aucune mention de condamnation pour une infraction d'atteinte à la probité publique (1° infractions traduisant un manquement au devoir de probité réprimées aux articles 432-10 à 432-15 du code pénal ; 2° infractions de corruption et trafic d'influence réprimées aux articles 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-10 et 445-1 à 445-2-1 du même code ; 3° infractions de recel ou de blanchiment réprimées aux articles 321-1, 321-2, 324-1 et 324-2 dudit code, du produit, des revenus ou des choses provenant des infractions mentionnées aux 1° et 2° du présent article ; 4° infractions réprimées aux articles L. 106 à L. 109 du code électoral. »). Le signataire déclare être informé de ce qu'il engage sa responsabilité contractuelle et que l'Association pourra agir en justice en cas de violation de ces engagements. »